N°25
Juillet 2023

OPES PATRIMOINE

- Complémentaire **santé & assurance de prêt** : des contrats à renégocier
- Investir en **forêts** : une solution qui a du sens
- Les **fonds euros** sont de retour
- Les opportunités issues de la **hausse des taux** obligataires
- Comment choisir vos **produits structurés**
- Tableau de bord des **chiffres clés** du patrimoine

VOTRE **ASSURANCE FRAIS DE SANTÉ :** EST-ELLE LA "MEILLEURE" ET "PAS TROP CHÈRE" ?

Saviez-vous que votre cabinet de gestion de patrimoine pouvait également **vous accompagner dans la recherche d'une meilleure assurance** complémentaire santé ?

Vous payez peut-être trop cher pour une assurance mal adaptée à vos besoins réels.

Pourtant la loi n° 2019-733 du 14 juillet 2019 relative au **droit de résiliation** sans frais de contrats de complémentaire santé vous autorise à résilier, après un an de souscription, votre contrat de complémentaire santé, **à tout moment, sans frais ni pénalité.**

Parmi nos partenaires assureurs, nous disposons d'offres très concurrentielles avec des avantages produits très significatifs :

- La possibilité de vous couvrir à de **très hauts niveaux de prise en charge**;
- Une surcomplémentaire pour **choisir librement son médecin**;
- Une prise en charge de l'automédication et des **médecines douces**;
- La **fidélité récompensée** : des garanties améliorées après 2 ans d'adhésion;
- **Budgets offerts de service à la personne** en cas d'hospitalisation avec l'assistance (enveloppe pouvant être transmise à 50% à vos ayant droits sans conditions).

Quelques minutes suffisent pour nous permettre d'analyser votre contrat actuel et identifier les sources d'optimisation. Ces démarches sont aujourd'hui très simplifiées avec la dématérialisation de chaque étape.

AVEZ-VOUS PENSÉ À RÉDUIRE VOS COÛTS D'**ASSURANCE DE PRÊT** ?

Après la loi Hamon de 2016, l'amendement Bourquin de 2017 et enfin la loi Lemoine de 2022, **plus rien ne vous empêche de renégocier vos assurances de prêt.**

Pourtant, **8 français sur 10 ayant un crédit en cours de remboursement n'ont pas mis en concurrence l'assurance bancaire**, alors qu'en moyenne ces emprunteurs pourraient **économiser près de 30% sur le coût de leurs assurances**.

Ces démarches 100% dématérialisées nous permettent en quelques clics de **rechercher les contrats d'assurance emprunteur les plus compétitifs,** tout en veillant à la parfaite équivalence de couverture.

La procédure de remplacement est effectuée par l'assureur à qui l'on donne mandat. Les analyses de votre état de santé, souvent limitées à un questionnaire de santé simplifié, sont toujours prises en charge par la compagnie.

« La règle n°1 est de ne jamais perdre d'argent. La règle n°2 est de ne jamais oublier la règle n°1. »

Warren Buffett

En cette période de forte inflation, ces deux sujets d'optimisation nous semblent plus que jamais dignes d'intérêts.

Notre statut de courtier indépendant nous donne accès à la quasi-totalité des offres du marché.

Nous vous proposons de vous accompagner dans ces démarches avec pédagogie, transparence et objectivité pour vous aider à selectionner les assurances les plus adaptées à vos besoins réels.

INVESTIR EN FORÊTS : UNE SOLUTION QUI A DU SENS...

Outre ses vertus écologiques, la forêt peut se révéler un placement judicieux au regard d'objectifs patrimoniaux complémentaires.

Le bois est une matière première renouvelable qui n'a pas dit son dernier mot. Depuis plusieurs années en effet, il est fortement demandé par des secteurs comme la construction, l'énergie, la pâte à papier, la cosmétique ou bien encore le textile qui cherche à remplacer les dérivés de pétrochimie (nylon, polyester…) par de la cellulose de bois. Face à une telle demande, la filière entend répondre «présente» en développant des techniques permettant d'exploiter un arbre sur 100 % de son volume.

L'investissement forestier : une diversification patrimoniale optimale…

La forêt constitue également un placement patrimonial affichant un certain nombre de caractéristiques singulières. **Actif tangible, vert, naturel, son évolution n'est quasiment pas corrélée à celle des grands marchés financiers** comme les actions, les obligations ou l'immobilier.

De plus, le bois étant une matière première, il profite des **tensions inflationnistes** observées depuis plusieurs mois en France et en Europe permettant ainsi à l'investisseur de **se couvrir partiellement contre ce risque** qui grignote les intérêts du capital.

Toutefois, il existe des contreparties.

En premier lieu, il s'agit d'un investissement qui doit s'envisager sur le long terme, à savoir 10 ans.

En second lieu, les perspectives de valorisation sont certes régulières mais pas forcément très conséquentes. On tablera ainsi sur un objectif annuel de 2.5 % nets de tous les frais (assurances contre les incendies et les tempêtes, travaux d'exploitation…). On notera cependant que l'arbre est l'un des rares actifs qui se valorise dans le temps. En effet, de manière organique, son volume de bois croît de 3 % par an en moyenne. Or, le prix d'une forêt dépend en grande partie de la valeur du stock de bois sur pieds.

Comment intégrer un tel actif dans un patrimoine ?

La manière la plus facile repose sur l'acquisition de parts de Groupement Forestier d'Investissement (GFI ou GFF). Ces véhicules, validés par l'Autorité des Marchés Financiers, s'assimilent aux SCPI. Le portefeuille est constitué des forêts retenues au regard d'un cahier des charges déterminé par le gestionnaire qui vise à favoriser la diversification par région, par essence, par maturité, par climat. Comme dans le cadre d'une SCPI, l'investisseur transfère à la société de gestion l'ensemble des tâches liées à la gestion des actifs forestiers en portefeuille.

L'investissement forestier : un outil d'optimisation fiscale attrayant…

Dernier point, et non des moindres, les parts de GFI peuvent, sous certaines conditions, donner lieu à une fiscalité séduisante, savoir :

- La valeur de l'investissement **n'entre pas dans le cadre de l'IFI** ;
- L'investissement peut offrir **une réduction d'impôt sur le revenu** pouvant aller jusqu'à 10 000 euros ;
- Autre avantage et sans doute le plus appréciable, la détention de parts d'un GFI donne lieu à un **abattement de 75 % sur les droits de mutation à titre gratuit** (succession et donation), sans limite d'âge ou de montant. Autant d'aspects qui militent pour cet investissement en actifs naturels.

Vidéo

LES FONDS EUROS SONT DE RETOUR !

TAUX BOOSTÉS POUR 2023 ET 2024 SUR LES FONDS €UROS DES ASSURANCES VIE ET DES PER

Vous l'avez certainement constaté, l**es rendements des fonds euros ont globalement profité des hausses de taux** pour progresser en moyenne de 52% et atteindre des rendements annuels moyens de 1,88% sur l'année 2022.

Ce support redevient progressivement l'argument numéro 1 des assureurs pour capter l'attention des épargnants.

Ainsi, pour favoriser les nouveaux versements, nos partenaires lancent des campagnes de taux «boostés» qui maximiseront les distributions de participation bénéficiaire de leurs supports fonds euros et donc les rendements de votre épargne sans risque.

Vous trouverez dans le tableau ci-contre quelques exemples d'offres de taux de fonds euros «boostés» éligibles sur certains contrats de trois de nos partenaires, pour les prochains mois.

Sont éligibles à ces offres, l'ensemble des nouveaux versements effectués à l'occasion d'un versement complémentaire ou d'une souscription.

Nous attirons votre attention sur le fait que ces offres ne sont pas accessibles par arbitrage, rachat total ou partiel interne pour réinvestissement.

	ageas	GENERALI	eres.
Contrats concernés	Assurance vie **PGA et MyPGA** Contrat de capitalisation **PGAcapi**	Assurance vie **Himalia et Himalia Patrimoine**	Plan d'épargne retraite : **PER**
Taux de rendement net du fonds euros en 2022*	1,50%	Avec 0% d'UC : 1,45 % Avec 60% d'UC (bonus +1,45%) : 2,90 %	**0,80%**
Taux de boost proposé sur 2023 et 2024	**+1,20%**	**+1,00%**	**+ 0,40%** net pour l'ensemble des contrats **+1,50** net pour les contrats dont la part UC est supérieure >70%
Rendement estimé net annuel global des supports euros**	**2,70%**	Avec 0% d'UC : 1,45 % **3,90%** net pour les contrats assurés ayant au moins **60**% d'UC	**1,20%** net pour l'ensemble des contrats **2,30%** net pour les contrats dont la part UC **est supérieure >70%**
Les conditions d'accès	**Pas de contrainte UC** *(hors souscription de personne morale à l'IS plafonnées à 50% en fonds euro)*	**Boost du taux conditionné au pourcentage d'UC** en dehors de la politique de souscription précisée dans les conditions générales (50% maxi fonds euro)	**Taux boosté en fonction du pourcentage d'UC du contrat**
Validité de l'offre pour toute souscription ou versement(s) complémentaire(s)	Jusqu'au **31 Décembre 2023**	Jusqu'au **31 Juillet 2023**	Jusqu'au **31 Décembre 2023**

LES **OPPORTUNITÉS** ISSUES DE LA **HAUSSE DES TAUX OBLIGATAIRES :**

Vidéo

2022 a été une année historique à bien des égards. Pour lutter contre l'inflation, les banques centrales ont généralisé les hausses de taux directeurs à des niveaux que nous n'avions pas vu depuis des décennies. De ce fait, le marché obligataire redevient pertinent pour les investisseurs recherchant un revenu récurrent dans une optique de valorisation à moyen terme.

Qu'est-ce qu'une obligation et quelles en sont les différentes formes ?

Contrairement aux actions qui sont des titres de propriété partielle d'une entreprise, les obligations constituent un emprunt contracté par une entreprise ou un gouvernement. Les investisseurs qui achètent des obligations sont en quelque sorte des prêteurs pour l'émetteur. À ce titre, ils reçoivent des intérêts jusqu'à l'échéance de l'obligation, moment où ils récupèrent le capital initialement investi.

Comment investir en obligations ?

Que l'on cible de l'obligataire souverain (crédits émis par les Etats) ou « corporate » (crédits émis par les entreprises) la perspective de rendement ne sera pas la même car la notion de risque sera également différente.
En effet, les obligations souveraines sont considérées comme des placements sûrs, la probabilité de défaut d'un État dont les finances sont stables étant quasiment nulle. Néanmoins, certains présentent des profils plus risqués que d'autres. C'est le cas des obligations émises par certains pays émergents ou d'autres dont les difficultés économiques et financières dégradent la qualité de signature de leur dette.

Les obligations d'entreprises offrent quant à elles des rendements plus élevés que les obligations souveraines car elles présentent un risque plus élevé. Plus l'entreprise est fragile, plus le rendement offert à l'investisseur est important selon le principe du couple rendement-risque. Il arrive cependant, en période de crise, lorsque personne n'a plus confiance en personne et qu'il y a une très forte aversion au risque, que les entreprises, même les plus saines, soient amenées à offrir des taux d'intérêt très élevés pour convaincre les investisseurs de prendre leur «papier».

Ainsi, il nous semble judicieux de préconiser aux épargnants, surtout en cette période de fin de mouvement de hausse des taux, d'aménager une poche obligataire dans leur allocation d'actifs sur notamment deux types de supports obligataires : les fonds obligataires multi-stratégies et les fonds obligataires datés appelés aussi « buy and hold ».

Les fonds obligataires multi-stratégies

Nous préconisons par exemple :
Carmignac Pf Credit F EUR Acc (Code Isin LU1932489690)
DNCA Invest Alpha Bonds (Code Isin LU1694789535)

Ces fonds tirent leurs performances en arbitrages de l'ensemble des marchés obligataires internationaux et des devises.

Fonds obligataire à Performance Absolue. Le pari inflation difficile à «jouer» directement en fonds sur obligations indexées est le grand intérêt de ce support dans le contexte actuel.

Le Compartiment cherche à réaliser, sur la durée d'investissement recommandée courant sur plus de trois ans, une performance supérieure, nette de toutes commissions, à l'indice €STR plus 2 %. Cette performance est recherchée en y associant une volatilité annuelle inférieure à 5 % dans des conditions de marché normales. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le style de gestion est discrétionnaire et intègre des critères environnementaux, sociaux/sociétaux et de gouvernance (ESG).

Les fonds obligataires datés appelés aussi « buy and hold »

Nous preconisons par exemple :
Sextant 2027 AD (code Isin : FR001400BM80)
R-co Target 2028 IG R EUR (code Isin : FR001400BUC1)

Construits sur la base d'une échéance de remboursement connue d'avance (2025 à 2028 le plus souvent), ces supports visent un objectif de rendement de l'ordre de 4 % à 6 %.

Outre cette date de maturité systématiquement indiquée dans les noms des supports d'investissement à votre disposition, il conviendra donc d'étudier la notation moyenne du portefeuille indiquant le degré de risque (de BBB à B), le nombre de lignes et d'émetteurs formant ce portefeuille pour évaluer sa diversification, le taux actuariel brut embarqué (rendement ramené à la valeur d'achat de la part du fonds) ainsi que sa sensibilité aux taux directeurs. Enfin, les fonds obligataires datés se différencient parfois sur le périmètre géographique (Europe, Monde et même pays émergeants).

LES PRODUITS STRUCTURÉS : DES OUTILS DE DIVERSIFICATION EFFICACES

Vidéo

Ces derniers temps, nous faisons face à un environnement de marché caractérisé par une forte incertitude. C'est pourquoi nous souhaitons attirer votre attention vers une solution de diversification prenant tout son sens dans ce type de conjoncture, car ils permettent de profiter de la dynamique des marchés financiers, quel que soit le scénario, tout en limitant totalement ou partiellement les risques sur le capital investi : les produits structurés.

Conçu selon un cahier des charges très précis, un produit structuré est un contrat établi à l'avance entre un investisseur et un établissement (banque ou autre) émetteur.

Ce « contrat » définit les termes structurants du produit, à savoir :

- **La durée de vie maximale :** durée de vie du fonds, au terme de laquelle la garantie s'applique. La valeur de la part du fonds peut fluctuer entre temps, en fonction de la probabilité de réalisation des conditions prédéfinies du fonds. Le plus souvent entre 8 et 10 ans ;
- **L'actif sous-jacent :** base sur laquelle le fonds est constitué. Il peut s'agir d'un indice boursier, d'une valeur précise, ou d'un « panier » d'actions ;
- **Le coupon annuel (le rendement) qui sera versé :** les conditions du fonds peuvent comporter le versement d'un revenu, le « coupon », annuel ou trimestriel, versé ou capitalisé, avec possibilité d'un effet « mémoire » : si les conditions ne sont pas réunies en cours de vie du fonds, l'ensemble des coupons non versés peuvent l'être, de façon groupée, dès lors que cette condition se réalise ;
- **La protection partielle ou totale du capital** investi en cas de baisse à l'échéance de l'actif sous-jacent. Il s'agit des barrières de baisse du sous-jacent, sous-lesquelles le fonds verse ou non son coupon, ou au-dessus desquelles la garantie du capital s'applique.

Prenons l'exemple d'un produit structuré de rendement permettant de percevoir un coupon de 6 % chaque année, même si le marché est négatif, mais à condition qu'il ne le soit pas, à date anniversaire, au-delà de -20 %, et de protéger le capital investi à maturité jusqu'à une baisse de 50 % de l'indice boursier français CAC 40 (actif sous-jacent).

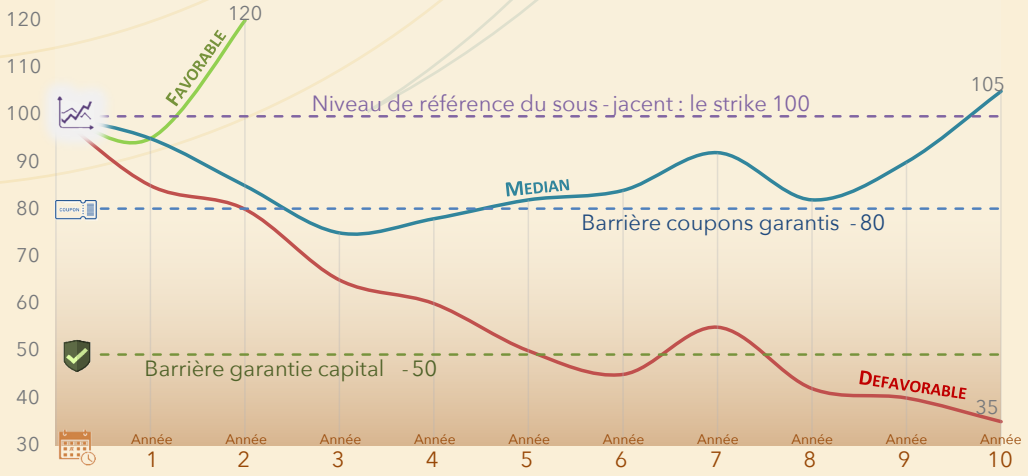

Les avantages des produits structurés :

- Une source de diversification et une alternative pertinente aux placements traditionnels en actions et obligations ;
- Générer de la performance dans de très nombreuses configurations de marché, même en cas de baisse de ces derniers ;
- Un potentiel de gain et un niveau de risque connus dès le départ ;
- Un produit liquide dans la mesure où il peut être revendu chaque jour en cours de vie sans frais (le prix dépendra cependant des paramètres de marché du jour) ;

Les inconvénients :

- Une performance connue dès le départ mais plafonnée afin de bénéficier d'une protection du capital et du rendement, même en cas de baisse des marchés ;
- Risque de perte partielle ou totale du capital investi.

Aujourd'hui, les produits structurés sont une classe d'actifs à part entière qui trouve aisément sa place aux côtés des solutions d'investissement traditionnelles. Ces solutions sont régulièrement proposées dans les contrats d'assurance-vie/capitalisation et compte-titres, souvent à partir de 1 000 € et sans aucun frais d'entrée supplémentaires. Les caractéristiques des produits structurés ne sont pas les mêmes d'un produit à l'autre car elles dépendent aussi du contexte de marché. Bénéficier d'un conseil objectif et avisé apporte donc une vraie valeur ajoutée.

TRANSMISSION

LES ABATTEMENTS		
Bénéficiaires	Donation	Succession
En ligne directe	100 000 €	100 000 €
Entre époux et partenaires de PACS	80 724 €	EXONERATION
Entre frères et sœurs	15 932 €	15 932 €
Aux petits-enfants	31 865 €	
Aux neveux et nièces	7 967 €	7 967 €
Aux arrière petits-enfants	5 310 €	
Aux handicapés	159 325 €	159 325 €
A defaut d'un autre abattement		1 594 €

DONS FAMILIAUX DE SOMMES D'ARGENT (CGI art. 790G)

Pour bénéficier de cette exonération de 31 865 €, il faut remplir cumulativement les conditions suivantes :

> Le donataire doit avoir plus de 18 ans ou être émancipé (descendants, à défaut neveux ou nièces, à défaut, par représentation, petits-neveux ou petites-nièces, etc.),
> Le donateur doit avoir moins de 80 ans (quel que soit le degré de parenté : parents, grands-parents, arrière-grands parents, à défaut de descendant oncles, tantes, etc.).

Ce plafond d'exonération est renouvelable tous les 15 ans.

USUFRUIT (CGI art. 669)		
Age de l'usufruitier	Valeur USU	Valeur NP
Moins de 21 ans	90%	10%
de 21 à 30 ans	80%	20%
de 31 à 40 ans	70%	30%
de 41 à 50 ans	60%	40%
de 51 à 60 ans	50%	50%
de 61 à 70 ans	40%	60%
de 71 à 80 ans	30%	70%
de 81 à 90 ans	20%	80%
Plus de 91 ans	10%	90%

TARIFS DES DROITS DE DONATION ET DE SUCCESSION EN LIGNE DIRECTE (CGI art. 777)		
Fraction de part nette taxable	TARIF	Retrancher
N'excédant pas 8 072 €	5%	0 €
Entre 8 072 € et 12 109 €	10%	404 €
Entre 12 109 € et 15 932 €	15%	1 009 €
Entre 15 932 € et 552 324 €	20%	1 806 €
Entre 552 324 € et 902 838 €	30%	57 038 €
Entre 902 838 € et 1 805 677 €	40%	147 322 €
Au-delà de 1 805 677 €	45%	237 606 €

TARIFS DES DROITS DE DONATION ENTRE EPOUX ET ENTRE PARTENAIRES DE PACS (CGI art. 777)		
Fraction de part nette taxable	TARIF	Retrancher
N'excédant pas 8 072 €	5%	0 €
Entre 8 072 € et 12 109 €	10%	404 €
Entre 12 109 € et 15 932 €	15%	1 009 €
Entre 15 932 € et 552 324 €	20%	1 806 €
Entre 552 324 € et 902 838 €	30%	57 038 €
Entre 902 838 € et 1 805 677 €	40%	147 322 €
Au-delà de 1 805 677 €	45%	237 606 €

TARIFS DES DROITS DE DONATION ET DE SUCCESSION ENTRE FRERES ET SOEURS (CGI art. 777)		
Fraction de part nette taxable	TARIF	Retrancher
N'excédant pas 24 430 €	35%	0 €
Au-delà de 24 430 €	45%	2 443 €

TARIFS DES DROITS DE DONATION ET DE SUCCESSION ENTRE COLLATERAUX ET NON PARENTS (CGI art. 777)	
Fraction de part nette taxable	TARIF
Entre parents jusqu'au 4ème degré inclus	55%
Entre parents au-delà du 4ème degré et non parents	60%

FISCALITÉ

BAREME DE L'IMPÔT SUR LE REVENU 2022 (CGI art. 197)		
Fraction de revenu imposable	TARIF	Formule
N'excédant pas 10 777 €	0%	
Entre 10 778 € et 27 478 €	11%	(RNGIx0,11) - (1185,47xNb)
Entre 24 479 € et 78 570 €	30%	(RNGIx0,30) - (6406,29xNb)
Entre 78 571 € et 168 994 €	41%	(RNGIx0,41) - (15048,99xNb)
Au-delà de 168 994 €	45%	(RNGIx0,45) - (21808,75xNb)

LES NICHES FISCALES ET PLAFONNEMENTS	
Plafond global des niches fiscales	10 000 € + 8 000 € (Girardin entreprise)
Souscription de parts de PME / FIP / FCPI	25% (maxi 3 000 €/célib. Ou 6 000 €/couple)
Investissement locatif PINEL	10,5% /6ans ; 15% /9ans ; 17,5% /12ans
Garde d'enfant et salarié à domicile	50% (crédit d'impôt maxi 7 500 €)
Investissement Girardin entreprise	retenu pour 44% dans le plafonnement
Frais de séjour EHPAD	25% (maxi 2 500 € de réduction d'impôt)
Installation borne véhicule éléctrique	75% (maxi 300 € par équipement)

TARIFS DES DROITS DE DONATION ET DE SUCCESSION EN LIGNE DIRECTE (CGI art. 777)		
Fraction de part nette taxable	TARIF	Retrancher
N'excédant pas 800 000 €	0,00%	
Entre 800 000 € et 1 300 000 €	0,50%	4 000 €
Entre 1 300 000 € et 2 570 000 €	0,70%	6 600 €
Entre 2 570 000 € et 5 000 000 €	1,00%	14 310 €
Entre 5 000 000 € et 10 000 000 €	1,25%	26 810 €
Au-delà de 10 000 000 €	1,50%	51 810 €

LES PLAFONNEMENTS DE DEDUCTIBILITE	
Plafond annuel de la sécurité sociale (PASS) 2023	43 992 €
TNS : plafond madelin retraite et PER (10%BI + 15%(BI - 1 PASS)	81 385 €
Salarié : plafond PERP et PER (10% revenu 2022 plafonné à 8 PASS)	35 194 €
Plafond individuel de participation et d'intéressement (75% PASS)	32 994 €
Plafond abondement PEE / PEI / PEG (8% PASS)	3 519 €
Plafond abondement PERECO / PERECOI (16% PASS)	7 038 €
TNS : plafond Madelin prevoyance et santé (3,75% BI + 7%PASS)	10 558 €

OPES PATRIMOINE

1 Avenue Didier 94210 LA VARENNE SAINT HILAIRE
TEL 01 85 33 06 60 / FAX 01 77 22 24 29 / contact@opes.fr / www.opes.fr
SARL au capital de 146 200 € - SIREN B 391.115.854 - RCS Créteil - APE 7022 Z